REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

DEL 08022018- 08

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 08 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 08 Février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle Polyvalente de LACHAPELLE SOUS AUBENAS, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

PRESENTS : Messieurs **JP. LARDY, G. DOZ, A. CHIRAUSSEL, A. LOYET (+procuration de C. FAURE), M.BOUSCHON (+procuration de J. DURIEU), S. CIVIER (+procuration de P. GAILLARD), B. PERRUSSET P.MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+procuration de J. SOUBEYRAND), G. SAUCLES (+procuration de G. JALADE), JP. TIRAT, J. DAURY, P. BERRET (procuration de D. BERAL), B. MEISS, R.ROURESSOL, J. LE BELLEGO (procuration de F. BRECHON), P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, G.FANGIER, S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE (+procuration de N. BARACAND), JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA).**
Mesdames **MC SAUSSAC (procuration E. FARGIER), MN. DURAND (+procuration de JP. CONSTANT), F.NOGIER (+procuration de M. ALLAMEL), P. ROUX, M. DUBOIS, C. DUCHAMP (procuration de JY.PONTHIER), C.SUCHET, C. PASTRE (+procuration de F. DUMAS), MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA.**

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 41
Procurations : 13
Votants 51
Absents : 4

Date de convocation : 01/02/2018

Absents : **Messieurs : A. BASTIDE, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, P. MANENT.**

En présence des suppléants non votants : **Monsieur C. BOUTONNET**

Secrétaire de séance : **Monsieur S. CIVIER**

Objet : ZAE Lucien AUZAS à Lavilledieu : avenant n° 3 à la convention de concession de la ZAC

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques (ZAE). La ZAE Lucien AUZAS située sur la commune de Lavilledieu fait partie des ZAE sur lesquelles la CCBA exerce sa compétence.

Initiée par la commune de Lavilledieu, l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à usage industrielle a été confiée au SDEA par convention en date du 30 janvier 1998, pour une durée de 10 ans. Un 1er avenant en date du 7 mars 2005 a substitué la communauté de communes Berg et Coiron à la commune de Lavilledieu en application des statuts de la communauté de communes. Un 2nd avenant a prorogé la convention jusqu'au 5 mars 2018.

Considérant que l'aménagement de la ZAC Lucien AUZAS sur Lavilledieu n'est pas achevé, qu'il reste notamment une trentaine d'hectares à aménager et/ou à commercialiser et que le SDEA, propriétaire du foncier remplit ses missions, il est proposé un avenant n° 3 destiné d'une part à proroger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention et d'autre part à clarifier les relations avec l'aménageur concernant la programmation, la réalisation et la réception des travaux, la commercialisation des lots et les conditions d'exercice du contrôle technique, financier et comptable de la CCBA en application de l'article L 300-5 II du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention de concession de ZAC avec le SDEA pour la poursuite de l'aménagement de ZAE Lucien Auzas à Lavilledieu ;
- D'autoriser le Président à la signature de tous documents nécessaires à l'application des présentes.

L'Ordonnateur soussigné certifie le caractère exécutoire par réception en Préfecture
« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous Préfecture de Largentière le
en date du 19 FEV. 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 19 FEV. 2018
Le Président, Louis BUFFET

Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas